

NATIONS UNIES

UN LIBRARY

CONSEIL
DE TUTELLE



JUN 11 1979

Distr.
LIMITEE
T/COM.10/L.254
29 juin 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMUNICATION DE LA NITIJELA (LEGISLATURE DES ILES MARSHALL)
CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément à l'article 24 du règlement intérieur
du Conseil de tutelle)

RESOLUTION No. 15
N.D. - 1

NITIJELA DES ILES MARSHALL
PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE
CONSTITUTIONNELLE DE 1979

RESOLUTION

Demandant aux Etats-Unis d'Amérique d'entreprendre immédiatement une étude sur la radioactivité dans les îles Marshall.

ATTENDU que 43 explosions nucléaires ont été déclenchées par le Gouvernement des Etats-Unis dans l'atoll d'Enewetak entre 1948 et 1958, sans que la population des îles Marshall qui a été ou aurait pu être affectée par la contamination due à ces explosions ait, en connaissance de cause, consenti à aucune d'entre elles; et

ATTENDU que 26 explosions nucléaires ont été déclenchées par le Gouvernement des Etats-Unis dans l'atoll de Bikini entre 1946 et 1958, sans que la population des îles Marshall qui a été ou aurait pu être affectée par la contamination due à ces explosions ait, en connaissance de cause, consenti à aucune d'entre elles; et

ATTENDU que les effets de ces explosions nucléaires ont été désastreux non seulement pour l'environnement de Bikini et d'Enewetak, mais aussi pour les populations qui se trouvaient dans la zone située au-delà de Bikini et d'Enewetak dans laquelle les effets de ces explosions se sont faits également sentir; et

ATTENDU que les données que le Gouvernement des Etats-Unis a récemment rassemblées sur la radioactivité révèlent des cas extraordinairement nombreux de désordres physiques dus apparemment à la radioactivité parmi la population des îles Marshall résidant au-delà de ce que l'on considérerait au départ comme la zone exposée à la contamination due aux explosions nucléaires de Bikini et d'Enewetak, en particulier sur l'atoll de Likiep et sur celui de Wotje; et

ATTENDU que l'atoll de Likiep et celui de Wotje se trouvent à environ 300 milles (483 kilomètres) du lieu des explosions nucléaires, les habitants des îles et atolls situés à cette distance environ du lieu des essais nucléaires ont été gagnés par une grande inquiétude touchant leur santé et leur bien-être et ceux de leur progéniture;

ATTENDU que, avec les essais nucléaires et leurs effets apparents récemment découverts, le Gouvernement des Etats-Unis manque sérieusement aux obligations qu'il a contractées à l'égard du peuple des îles Marshall en vertu du paragraphe 3 de l'article 6 de l'Accord de tutelle entre les Etats-Unis et l'Organisation des Nations Unies 1/; et

ATTENDU que le Gouvernement des Etats-Unis a la responsabilité principale de la préservation de la santé des habitants du Territoire sous tutelle;

IL EST DECIDE que le Gouvernement des Etats-Unis entreprendra immédiatement avec la participation de l'Organisation des Nations Unies, une étude sur la radioactivité dans la partie du territoire et des eaux des îles Marshall située au nord du 8^{ème} parallèle de latitude nord, y compris la totalité de l'atoll de Namu afin de déterminer le degré de radioactivité dans cette zone; de déterminer s'il existe ou non de nouveaux cas de contamination parmi les résidents de cette zone, et d'identifier les symptômes physiques chez les résidents de cette zone qui peuvent être imputés à la contamination radiologique de l'environnement due aux explosions nucléaires déclenchées à Bikini et à Enewetak.

IL EST EN OUTRE DECIDE que le texte intégral des résultats de cette étude ou de ces études et des conclusions et recommandations formulées sera communiqué en plusieurs exemplaires au Gouvernement des îles Marshall dès qu'il aura été rédigé.

Il est en outre décidé que des exemplaires certifiés conformes de la présente résolution seront adressés au Président des Etats-Unis, au Conseil de tutelle de l'Organisation des Nations Unies, au Haut Commissaire du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique et au Secrétaire du Département de l'intérieur des Etats-Unis.

Texte certifié conforme de la résolution adoptée le 4 juin 1979.

Le Speaker de la Nitijela,

(Signé) Atlan ANIEN

Texte authentifié le 14 juin 1979

Le Greffier,

(Signé) Bryant S. ZEBEDY